



## REGLEMENT INTERIEUR EVIAN SPORTS HANDBALL



### Préambule

**Le règlement intérieur s'impose à tous les licenciés et aux représentants légaux des mineurs licenciés. Il est essentiel que chacun en prenne connaissance et le respecte. Il est le garant du bon fonctionnement du club. La pratique d'un sport s'associe inévitablement à un comportement citoyen et le club d'Evian Sports handball est très attaché à la formation des plus jeunes et à l'exemple que les adultes doivent donner et ce, pour que le plaisir de se retrouver soit partagé par le plus grand nombre. Les valeurs du club et les règles associées sont les fondements de notre association.**

### Sommaire

1. Objet
2. Adhésion et inscription
3. Droit à l'image et diffusion de photos
4. Comportement et éthique
5. Respect du matériel et des installations
6. Tenue et hygiène
7. Rôle des entraîneurs et participation à la compétition
8. Rôle des parents et respect dans les tribunes
9. Entraînements et compétitions
10. Présence des entraîneurs et encadrants dans les vestiaires
11. Responsabilités liées aux mineurs & moyens de transport individuels
12. Sanctions disciplinaires
13. Remboursement kilométrique et déplacements
14. Déplacements personnels non encadrés
15. Interdiction des substances illicites, d'alcool et d'armes
16. Responsabilité du Conseil d'Administration (CA)

## Article 1 — Objet

Le présent règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement, de comportement et d'organisation du club Evian Sports Handball (ESHB).

Il s'applique à l'ensemble des adhérents, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, accompagnateurs ainsi que les parents.

Conformément à l'article L. 211-1 du Code du sport, les statuts et règlements doivent être portés à la connaissance des membres.

## Article 2 — Adhésion et inscription

L'inscription au club est conditionnée par :

- La remise du dossier complet (fiche d'inscription, certificat médical ou attestation, licence et paiement)
- La lecture et l'approbation obligatoire du présent règlement
- L'engagement de chaque licencié et de ses représentants légaux (pour les mineurs) à en respecter toutes les clauses.

Conformément à l'article L. 131-6 du Code du sport.

### Refus d'adhésion

Le club **Evian Sports Handball (ESHB)** se réserve le droit de refuser l'adhésion ou le renouvellement de la licence à toute personne dont le comportement ou les actes sont contraires aux valeurs du club ou susceptibles de nuire à son bon fonctionnement ou à son image.

Cette décision est prise par le **Conseil d'Administration** et notifiée à l'intéressé(e) sans obligation de justification détaillée, dans le respect des principes généraux du droit associatif et conformément à l'**article 1er de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association** et à l'**article L. 131-8 du Code du sport** qui stipule que l'affiliation à une fédération et l'adhésion à un club sont libres et soumises aux conditions fixées par les statuts et règlements intérieurs.

## Article 3 — Droit à l'image et diffusion de photos

Conformément à l'article 9 du Code civil, toute personne dispose d'un droit à l'image et à la vie privée.

En prenant une licence au sein du club, chaque licencié ou représentant légal pour les mineurs autorise expressément le club à utiliser des photos ou vidéos le représentant à des fins de communication et de promotion du handball :

- Réseaux sociaux officiels du club
- Affiches et site internet
- Presse locale et événements

Ce consentement est considéré comme donné automatiquement à la prise de licence et la lecture obligatoire du présent règlement.

Le licencié peut à tout moment retirer ce consentement par demande écrite.

Il est formellement interdit aux licenciés et parents de diffuser sur leurs propres réseaux ou plateformes des images ou vidéos prises dans le cadre des activités du club sans accord exprès **du Conseil d'Administration et des personnes concernées**.

## Article 4 — Comportement et éthique

Tout comportement violent, irrespectueux, injurieux, sexiste, discriminatoire ou harcelant est formellement interdit et pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Ces comportements sont sanctionnables selon les articles 225-1 et suivants du Code pénal et l'article L. 131-15 du Code du sport.

Chaque licencié représente Evian Sports Handball 24h/24 et doit adopter un comportement exemplaire dans les gymnases et dans la vie civile.

## Article 5 — Respect du matériel et des installations

Chaque licencié s'engage à :

- Respecter les infrastructures sportives, équipements et matériels mis à disposition
- Suivre les consignes de sécurité
- Laisser les lieux propres et rangés après utilisation

Les dégradations volontaires seront sanctionnées et les frais mis à la charge des responsables.

## Article 6 — Tenue et hygiène

Chaque licencié doit :

- Porter une tenue correcte (**conforme au jugement collectif du plus grand nombre**)
- Porter des baskets propres à semelles non marquantes, réservées exclusivement au sport en salle
- Respecter une hygiène correcte avant, pendant et après les activités

## Article 7 — Rôle des entraîneurs et participation à la compétition

Les entraîneurs sont seuls décisionnaires des aspects sportifs (sélections, temps de jeu, organisation).

Les licenciés et les parents doivent respecter les choix et décisions des entraîneurs.

La licence donne le droit de s'entraîner, mais n'ouvre pas automatiquement droit à la participation aux compétitions.

La sélection pour les matchs relève de la seule décision des entraîneurs référents de chaque catégorie, selon des critères sportifs, d'investissement et de comportement.

## Article 8 — Rôle des parents et respect

**Le rôle des parents est de supporter les équipes du club avec des termes et des comportements positifs visant l'encouragement dans toutes circonstances.**

- Adopter une attitude respectueuse dans les tribunes envers les joueurs des deux équipes, les arbitres et les encadrants.
- Ne pas insulter ou diffamer d'autres personnes sur le terrain mais aussi dans les tribunes.

## Article 9 — Entraînements et compétitions

Chaque licencié s'engage à :

- Respecter les horaires d'entraînement et de match
- Prévenir en cas d'absence ou de retard
- Participer activement aux activités sportives et à la vie du club

## Article 10 — Présence des entraîneurs et encadrants dans les vestiaires

Pour garantir la sécurité, le respect de la vie privée et prévenir tout risque de situation inappropriée :

- **Les entraîneurs et encadrants ne doivent pas rester seuls dans les vestiaires avec un ou plusieurs licenciés mineurs.**
- La présence des entraîneurs dans les vestiaires est **limitée au strict nécessaire**, notamment pour :
  - Donner des consignes d'avant et d'après-match
  - Vérifier l'état des lieux
  - Intervenir en cas d'urgence
- Les vestiaires doivent être organisés pour permettre aux licenciés de se changer dans un cadre respectueux et sécurisé
- Les entraîneurs de sexe opposé à celui des joueurs ne doivent pas entrer dans les vestiaires sans nécessité absolue et sans qu'un autre adulte licencié ou un parent soit présent

Le club rappelle que **tout comportement inapproprié, déplacé ou irrespectueux constaté dans les vestiaires fera l'objet de sanctions disciplinaires immédiates**, conformément à l'article 12 du présent règlement.

## Article 11 — Responsabilités liées aux mineurs & moyens de transport individuels

### 🧑 Responsabilité du club vis-à-vis des mineurs

Le club Evian Sports Handball (ESHB) informe les familles que sa responsabilité ne peut être engagée **qu'aux horaires effectifs des entraînements, des matchs ou des activités encadrées**.

En dehors de ces horaires (arrivée anticipée, départ tardif, attente dans le gymnase ou les tribunes), la **responsabilité des joueurs mineurs relève exclusivement des parents ou représentants légaux**.

Les éducateurs et dirigeants ne peuvent en aucun cas assurer une surveillance en dehors du cadre prévu par le club.

### 🚲 Moyens de transport individuels

Les moyens de transport personnels tels que **trottinettes électriques, vélos, scooters, motos**, etc. doivent être **stationnés uniquement à l'extérieur des installations sportives**.

- Il est strictement interdit de faire entrer ces véhicules dans les gymnases ou salles d'activité.
- Les accès de sécurité doivent rester libres en toutes circonstances.
- Le club **décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation**.
  - Chaque usager reste **pleinement responsable** de son bien.

## Article 12 — Sanctions disciplinaires

Conformément aux articles R. 132-1 et suivants du Code du sport, toute sanction disciplinaire doit respecter les droits de la défense.

Deux types de sanctions peuvent être prises :

1/ Les sanctions prises par les instances organisatrices des compétitions, ligue, comité de Haute Savoie.

Elles sont prises suite à des incidents au moment des compétitions et peuvent concerner le comportement sur et en dehors des terrains (tribunes, vestiaires, abords des gymnases, ...) Ces sanctions font l'objet d'une convocation devant la commission qui statue. Le licencié s'engage à se rendre à la convocation en lien avec le club pour présenter sa défense.

Les sanctions suivantes peuvent être retenues :

- Suspension de compétitions pour une durée déterminée ou un nombre de matchs définis.
- Une sanction financière. Celle-ci sera à la charge du licencié ou de ses représentants légaux, sauf décision contraire du comité du club en fonction du contexte.
- Une radiation (interdiction de se licencier pour une durée déterminée ou illimitée)

2/ Les sanctions internes au club

Elles concernent des événements en lien avec la vie du club et les relations entre les licenciés (ou leur représentants légaux). Elles peuvent donc concerner des faits qui se déroulent durant les activités du club mais aussi en dehors : réseaux sociaux, école, domicile, ...

Les licenciés mis en cause sont entendus par les membres de la commission éthique et discipline du club, en présence des représentants légaux pour les mineurs, afin d'exposer les faits et d'apporter des éléments contradictoires. Cet entretien peut aboutir à un avertissement oral ou une convocation à la commission disciplinaire.

**Cette commission est composée de 5 personnes, les membres du bureau directeur du club ainsi que des membres de la commission éthique.**

La commission peut prendre les sanctions suivantes :

- Suspension temporaire des activités du club (entraînements, matchs, manifestations) pour une durée déterminée.
- Suspension temporaire des compétitions pour une durée déterminée
- Radiation du club avec effet immédiat.

Ces sanctions peuvent être assorties d'un sursis.

## Article 13 — Remboursement kilométrique et déplacements

Tout licencié utilisant son véhicule personnel pour un déplacement officiel peut,

- Soit demander un remboursement kilométrique, sous réserve :
  - De justifier le déplacement via le formulaire officiel « remboursement kilométrique » dûment rempli et signé par le coach référent
  - D'avoir transporté au minimum **2 personnes (joueurs figurant sur la feuille de match uniquement)**
  - Que le véhicule utilisé soit personnel (les véhicules de société sont exclus)
  - Que le déplacement soit validé par le club
- Soit, s'il le souhaite, **faire don des frais de déplacement au club\***. Dans ce cas :
  - Aucun remboursement ne sera effectué
  - En fin de saison, le club pourra fournir un **reçu fiscal CERFA n°11580\*04** permettant au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt
  - Le montant du don sera calculé sur la base du barème fiscal kilométrique en vigueur.

Le choix entre remboursement et don doit être clairement indiqué sur le formulaire de déplacement.

**\*Conformément à l'article 200 du Code Général des Impôts et à l'instruction fiscale du 4 octobre 2000 (BOI 5 B-11-00)**, ce don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable.

### ⚠ Conduite des minibus :

Seules les **personnes majeures, titulaires du permis de conduire en cours de validité, licenciées au club et ayant rempli le formulaire d'honorabilité conformément aux exigences légales** sont autorisées à conduire les minibus lors des déplacements officiels. Cette disposition garantit le respect des règles de sécurité, des conditions d'assurance et de responsabilité civile et pénale.

### 🚫 Utilisation des véhicules de société :

L'utilisation de véhicules de société pour les déplacements officiels du club est **strictement interdite**, sauf :

- Autorisation écrite de l'employeur
- Justificatif d'assurance couvrant cet usage associatif et le transport de passagers
  - ⚠ **Le club ne demandera ni ne vérifiera ces documents.**
    - **Aucun justificatif ne sera collecté par le club**, car cette utilisation est placée **sous la seule responsabilité du conducteur**.

En cas d'accident ou de dommage impliquant un véhicule de société utilisé sans respect de ces conditions, **le club dégage toute responsabilité civile, pénale ou financière**. Le conducteur assume personnellement l'entière responsabilité des conséquences, tant vis-à-vis des passagers que des tiers et de son employeur.

## Article 14 — Déplacements personnels non encadré

Tout déplacement réalisé de manière personnelle et non encadrée par le club, que ce soit pour se rendre à un match, un entraînement, une réunion ou un événement en lien avec le club, relève de la responsabilité exclusive du conducteur et des passagers.

Le club **dégage toute responsabilité civile, pénale ou financière** en cas d'accident, incident ou litige survenu lors de ces trajets personnels, **y compris lorsque des licenciés se regroupent de leur propre initiative sans encadrement officiel du club.**

### Concernant les véhicules de société :

L'utilisation de véhicules de société dans ce cadre reste **strictement soumise à l'autorisation expresse de l'employeur et aux conditions d'assurance couvrant cet usage privé et associatif.**

En cas d'incident, **le conducteur assume seul l'entière responsabilité des conséquences**, tant vis-à-vis de ses passagers, du club, de tiers, que de son employeur.

### Le club recommande à chaque licencié :

- De s'assurer que leur véhicule est assuré pour le transport de passagers à titre gratuit
- De respecter le Code de la route et les consignes de sécurité
- D'informer systématiquement le coach ou le dirigeant référent en cas d'impossibilité de suivre l'organisation officielle des déplacements

## Article 15 — Interdiction des substances illicites et d'armes

Conformément aux articles L. 232-9 du Code du sport, 222-34 et suivants, et 222-52 du Code pénal, il est strictement interdit :

- De détenir, consommer, vendre ou être sous l'emprise de substances illicites (stupéfiants, drogues) lors des activités du club
- D'introduire, transporter ou utiliser des armes (blanches, à feu ou assimilées) dans les installations sportives, véhicules et lieux où se déroulent des activités du club

Toute personne contrevenant à ces règles :

- Sera immédiatement exclue de l'activité en cours
- Sera convoquée devant la commission de discipline
- Pourra être signalée aux autorités compétentes

## Article 16 — Responsabilité du Conseil d'Administration (CA)

Le **Conseil d'Administration (CA)** d'Evian Sports Handball (ESHB) est chargé de la gestion administrative, financière et sportive du club. Il est garant de l'éthique et des valeurs du club

Ses principales responsabilités sont de :

- **Veiller à l'application et au respect du présent règlement intérieur** dans toutes les activités et lieux relevant du club
- **Superviser l'organisation des compétitions, des déplacements et des événements officiels**
- **Garantir la protection des licenciés**, notamment des mineurs, en veillant au respect des règles d'encadrement dans les vestiaires, lors des déplacements et dans les situations collectives
- **Contrôler l'attribution des remboursements kilométriques et la délivrance des reçus fiscaux** conformément aux conditions définies à l'article 13
- **Examiner les situations disciplinaires**, par l'intermédiaire de la commission de discipline, en cas de comportement inadapté ou de manquement aux obligations
- **Valider ou refuser l'attribution d'une licence**, dans le respect de la législation en vigueur (article L. 131-8 du Code du Sport) et des intérêts du club
- **Veiller à la conformité des déclarations et des documents administratifs**, notamment ceux relatifs aux encadrants et conducteurs de minibus (formulaire d'honorabilité, permis de conduire)
- **Promouvoir l'éthique sportive et le respect des valeurs citoyennes**, en s'assurant de l'application des règles relatives à l'usage des réseaux sociaux, du droit à l'image et de l'interdiction des substances illicites, armes, comportements discriminatoires ou violents

Le CA peut déléguer certaines responsabilités à des commissions spécifiques ou des membres désignés, tout en restant garant de la bonne application des décisions et règlements.

EVIAN SPORTS HANDBALL

depuis 1961

